###### Code de conduite de l’industrie pharmaceutique en Suisseconcernant la coopération avec les milieux professionnels et les organisations des patients (Code de coopération pharmaceutique)

# Déclaration

L’entreprise pharmaceutique désignée ci-dessous déclare par la présente vouloir observer, indépendamment de son appartenance à l’une ou l’autre des associations nommées dans le préambule, les dispositions du présent code et tenir compte des instructions du Secrétariat.

Nom de l'entreprise pharmaceutique :

Adresse :

Date :

Timbre et signature(s) autorisée(s) :

– Directeur :

– Personne(s) responsable(s) (chiffre 42 du Code de coopération pharmaceutique) :